



RÉGION ACADEMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modifiant la composition du conseil d'administration du CROUS de Montpellier-Occitanie

**La rectrice de la région académique Occitanie,
Chancelière des universités**

- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'article R 822-18 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 822-1, R. 822-10, R. 822-18 ;
- Vu l'arrêté rectoral du 9 février 2024 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des étudiants au Conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Montpellier ;
- Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2024 et les arrêtés modificatifs des 26 novembre 2024 et 7 février 2025 fixant la composition du conseil d'administration du CROUS Montpellier-Occitanie ;
- Considérant les désignations réalisées par Monsieur le préfet de région sur proposition de Madame la rectrice de région académique ;
- Considérant les désignations réalisées sur proposition de l'Association des maires de France et les réponses des collectivités territoriales ;
- Considérant les propositions de désignation adressées par les nouveaux élus étudiants siégeant au conseil d'administration du CROUS de Montpellier-Occitanie ;
- Considérant la désignation du 8 octobre 2024 de M. Arnaud GERARDI en qualité de représentant de l'Etat suppléant en remplacement de Mme Ingrid TARQUIN ;
- Considérant les démissions de Mmes Laura REGIS-CONSTANT, Joséphine ARNAULT, Nina BENEZET, Romane MAGNON et MM. Antoine RAUCH et Jules FANTI en qualité de représentants élus des étudiants de la liste « Super Chatons Ultra Mignons », Mmes Manon XICLUNA, Noémie GRENAUT, Shayma NEJJARI, Anesh PERRISSIN-FABERT, Lucie GRAUMIER-LELIÈVRE et MM. Nathan MENTION, Jacques PHAM BA NIEN et Gildas BOSSY en qualité de représentants élus des étudiants de la liste « Solidaires Étudiant-e-s Syndicat de luttes : Repas, Logements et Salaire étudiant ! », et M. Jassim CHAHIR en qualité de représentant élu des étudiants de la liste « CROUS'Ensemble, les assos étudiantes » ;
- Considérant la désignation du 5 juin 2025 de Mme Bénédicte POPIN en qualité de représentante de l'Etat titulaire en remplacement de Mme Isabelle RIGAUD ;
- Considérant la désignation du 7 octobre 2025 de M. Luc VIALLON en qualité de représentant de l'Etat titulaire en remplacement de M. Pascal ETIENNE ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté rectoral du 7 février 2025 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommés membres du Conseil d'administration (CA) du CROUS de Montpellier-Occitanie :

Au titre du (a) de l'article R. 822-10 du code de l'éducation, sont désignés, en qualité de représentants de l'État :

Membres titulaires

Gérard VILAREM

Directeur adjoint à la Direction de région académique à la recherche et à l'innovation (DRARI)

Philippe PAILLET

Secrétaire général de région académique adjoint (Rectorat)

Bénédicte POPIN

Cheffe du département Habitat Logement (DREAL)

Luc VIALLON

Conseiller départemental Politique immobilière de l'État – Hérault (DDFIP)

Céline MONIER

Adjointe au chef du service régional formation et développement à la Direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Catherine DUMON

Conseillère arts plastiques (DRAC)

Membres suppléants

Stéphanie CANOVAS

Déléguée départementale de la Direction départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDDFE)

Michael DECOOL

Délégué de région académique pour l'information et l'orientation (DRAIO)

Arnaud GERARDI

Chargée de mission Politiques sociales du logement (DREAL)

Alexandra ARABIA

Chargée de mission Éducation, jeunesse, sport et politique de la ville au Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)

Claire DERAM

Responsable de l'unité Politique publique (DRAAF)

Bernard SALANIÉ

Chef de projet sur la généralisation de l'action culturelle et territoriale (DRAC)

Au titre du (b) de l'article R. 822-10 du code de l'éducation, en qualité de représentants élus des étudiants :

Membres titulaires

- « Super Chatons Ultra Mignons » :

Lorris CHABERT

Nolwenn SORIGUE

Théo HAFFNER-MARTIN

Livia JAMPY

- « Vote UNEF et assos : Face et Macron qui nous précarise : pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements pour tou.te.s ! » :

Romain GOURDIN-SABOYE

- « Solidaires Étudiant-e-s Syndicat de luttes : Repas, Logements et Salaire étudiant ! » :

Lilia FRITES

Membres suppléants

Gao FRICAUD

Lucie DEMANGE

Raoul COSSE

Gabriel SOUSSI

Alétheia BRUEL

Hélio CANDELIER

- « CROUS'Ensemble, les assos étudiantes » :

Nassrine HAMLAOUI

Noah DIALLO SILVERT

Au titre du (c) de l'article R. 822-10 du code de l'éducation, en qualité de représentants élus des personnels :

Membres titulaires

- CGT :

Stéphanie SUCH

- SGEN CFDT :

Jacques CARCELLER

- UNSA :

Franck BERGER

Membres suppléants

Michel SUCH

Yann TODOROVITCH

Pascal CAUSEUR

Au titre du (d) de l'article R. 822-10 du code de l'éducation, en qualité de représentants des établissements d'enseignement supérieur :

Membres titulaires

Philippe AUGÉ

Président de l'Université de Montpellier

Anne FRAÏSSE

Présidente de l'Université de Montpellier

Paul-Valéry

Membres suppléants

Benoît ROIG

Président de Nîmes Université

Yvan AUGUET

Président de l'Université de Perpignan

Via Domitia

Au titre du (e) de l'article R. 822-10 du code de l'éducation, en qualité de représentant de la région :

Membres titulaires

Christian ASSAF

Conseiller régional

Membres suppléants

Hussein BOURGI

Conseiller régional

Au titre du (f) de l'article R. 822-10 du code de l'éducation, en qualité de représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale :

Membres titulaires

Daniel-Jean VALADE

Vice-président de Nîmes Métropole, délégué à l'enseignement supérieur

Florence BRAU

Vice-présidente déléguée de Montpellier Méditerranée Métropole, maire de Prades-le-Lez

Membres suppléants

Frédéric ESCOJIDO

Conseiller communautaire de Nîmes Métropole, adjoint au maire de Nîmes

Claudine VASSAS-MEJRI

Vice-présidente déléguée de Montpellier Méditerranée Métropole, maire de Castries

Laurence AUSINA

*Vice-présidente de Perpignan Méditerranée
Métropole, maire de Bompas*

Jean-François MAILLOLS

*Conseiller communautaire de Perpignan
Méditerranée Métropole, conseiller municipal de
Perpignan*

Alain BIOLA

*Vice-président délégué de Béziers Méditerranée,
maire de Bassan*

Laetitia LAFARE

*Conseillère communautaire de Béziers
Méditerranée, conseillère municipale de Béziers*

Au titre du (g) de l'article R. 822-10 du code de l'éducation, personnalités désignées en raison de leur compétence :

Membres titulaires

Thierry VERDIER

*Directeur de l'École Nationale Supérieure
d'Architecture de Montpellier*

Valérie VAUTHIER-DESMARETZ

*Proviseure de la cité scolaire
Georges Clémenceau*

Dont deux des personnalités choisies sur une liste présentée par les représentants des étudiants élus :

Régis GODART

Président de la Banque Alimentaire de l'Hérault

Françoise BOUTET-WAISS

Conseillère municipale de la mairie de Montpellier

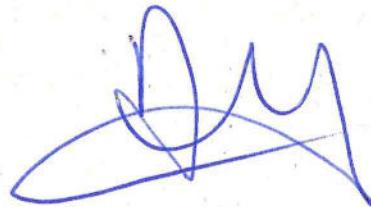
ARTICLE 2 : La directrice générale du CROUS de Montpellier-Occitanie et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le

29 OCT. 2025

Pour la rectrice de région académique
et par délégation,

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation,



Véronique DOMINGUEZ-GUILLAUME

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivant sa publication.